



Paris, le 19 novembre 2021

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE N°2021-012  
DU 28 OCTOBRE 2021 RELATIVE A L'ANALYSE DES PLANS DECENNAUX DE DEVELOPPEMENT  
DE GRTGAZ ET TEREGA**

*A titre liminaire, l'UPRIGAZ rappelle que le Gouvernement vient de lancer les travaux de la future stratégie française énergie-climat (SFEC) qui doit être la feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer l'adaptation effective de la France aux enjeux climatiques.*

*Ces travaux vont s'échelonner sur plusieurs mois et donner lieu, tout d'abord à l'adoption par le Parlement d'une loi de Programmation Energie-Climat avant le 1er juillet 2023. Cette loi devra préciser les grands objectifs de la politique énergétique et climatique française.*

*La PPE 2024-2033, le 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et la SNBC 3 devront être compatibles avec la Loi de Programmation Energie-Climat et être adoptés par décret dans les douze mois suivants l'adoption de ladite loi.*

*Par ailleurs, les discussions sur le Paquet européen Fit for 55 ont commencé et vont-elles aussi devoir être prises en compte dans la fixation de la trajectoire du mix énergétique français.*

*Dans ce contexte, l'UPRIGAZ considère que l'exercice d'établissement des plans décennaux de développement des réseaux de transport de gaz naturel prévu par le règlement européen 715/2009 intervient dans un contexte de grande incertitude sur les choix, par les pouvoirs publics, du mix énergétique et notamment sur la demande de gaz naturel dans les prochaines années.*

*L'UPRIGAZ comprend parfaitement le raisonnement avancé par la CRE en faveur d'un examen des plans de développement des réseaux à la lumière des futures orientations de politique énergétique, tant nationales qu'européennes.*

*L'UPRIGAZ souligne par ailleurs que la France est engagée dans un processus de verdissement du gaz naturel avec un développement du biométhane notamment encouragé par le mécanisme extra-budgétaire mis en place dans la loi Climat Résilience et par les perspectives qu'offre l'hydrogène largement encouragé par les plans de relance nationaux et européens.*

*En outre, le mouvement vers l'électrification pose la question de la gestion des pointes électriques tant sous l'angle de la sécurité d'approvisionnement que du coût pour les consommateurs induit par des moyens de production pilotables et par le développement des réseaux de transport et de distribution*

*d'électricité, alors que l'électricité se stocke difficilement. A l'heure actuelle, le gaz contribue largement à la couverture des besoins de consommation d'énergie en pointe. Ainsi par exemple, lors de la pointe de froid de janvier 2021, 65% des besoins en gaz naturel ont été fournis par les stockages et la quantité d'énergie ainsi fournie correspondait à 140% de la capacité de la production du parc nucléaire français. Une contribution suffisante du gaz, notamment renouvelable, apparaît ainsi comme un élément essentiel pour atteindre la neutralité carbone en 2050, au moindre coût pour la collectivité.*

**Question 1 : Les modalités actuelles de consultation du marché par les GRT vous semblent-elles adaptées ?**

L'UPRIGAZ considère que les divers dispositifs de concertation mis en œuvre tant au niveau européen que national permettent à l'ensemble des parties prenantes d'exprimer leur point de vue et de défendre leurs positions.

L'UPRIGAZ observe par ailleurs que ces modalités de consultation sont parfaitement rodées.

**Question 2 : Quelle est votre analyse concernant les hypothèses de construction des scénarios présentés par les opérateurs ? Quelles variables supplémentaires pourraient compléter les scénarios prévisionnels ?**

L'UPRIGAZ reconnaît le sérieux des analyses proposées par les gestionnaires de réseaux. Ces analyses reposent largement sur les orientations de l'actuelle SNBC et sur des prévisions de demande reflétant l'attractivité intrinsèque du gaz pour les consommateurs.

Toutefois, ces prévisions n'intègrent pas les possibles restrictions dans l'usage du gaz que les pouvoirs publics pourraient imposer. L'exemple de la RE2020 en est l'illustration.

Il nous paraît donc difficile, dans le climat d'incertitude décrit en préambule de notre réponse, d'émettre un jugement définitif sur les hypothèses de construction des scénarios et leurs conséquences sur les plans de développement des opérateurs de transport de gaz.

**Question 3 : Quelle est votre analyse concernant les prévisions de consommation présentées par les opérateurs dans le bilan prévisionnel pluriannuel et les plans à dix ans ?**

L'UPRIGAZ observe que RTE a rendu public en octobre 2021 six scénarios de production d'électricité qui serviront de base de réflexion aux travaux de la future loi de programmation Energie-Climat. Il serait intéressant que le bilan prévisionnel puisse intégrer les analyses de RTE pour ce qui concerne la demande de gaz pour la production d'électricité. L'UPRIGAZ rappelle que France Stratégie avait publié en janvier 2021 une note sur la sécurité d'approvisionnement électrique en Europe à l'horizon 2030 qui faisait état de risques de tensions sur le système électrique avec la baisse de la contribution des moyens pilotables. Dans l'attente des choix que le Gouvernement devrait rendre publics sur la relance du nucléaire, et donc de moyens de production pilotables, il est difficile de préjuger des niveaux de consommation de gaz du système électrique.

Par ailleurs, le bilan prévisionnel ne semble pas avoir pris en compte toutes les conséquences de la RE 2020 sur la demande de gaz du secteur résidentiel et le développement plus rapide des gaz renouvelables.

**Question 4 : Quelle est votre analyse des prévisions d'injection de biométhane présentées par les GRT dans leurs plans à dix ans ?**

L'UPRIGAZ considère que les prévisions des GRT sur l'injection de biométhane dans les réseaux reflètent parfaitement le potentiel qu'offre cette filière qui participe à l'économie circulaire tout en étant pas soumise aux fluctuations du marché international du gaz naturel.

Par ailleurs, l'exemple de la production de biométhane au Danemark laisse présager une baisse significative des coûts de production alors que parallèlement le coût de la tonne de CO2 rend le biométhane plus compétitif.

Enfin, le mécanisme extra-budgétaire et le développement d'un marché européen des garanties d'origine devraient doper la production et la consommation de biométhane.

**Question 5 : Avez-vous des observations sur le niveau des capacités d'entrée et de sortie du réseau français ?**

L'UPRIGAZ partage l'avis de la CRE quant à l'absence de besoins de capacités additionnelles en entrée et en sortie du réseau français.

**Question 6 : Avez-vous des observations sur les projets présentés par les GRT dans leurs PDD ?**

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations particulières à présenter. Elle adhère toutefois à la décision d'abandonner les projets MidCat et STEP pour lesquels elle avait émis des réserves ainsi que le projet de rebours vers l'Allemagne.

En revanche, l'UPRIGAZ est attentive à ce que les investissements nécessaires à l'injection du biométhane dans les réseaux et à la conversion Gaz B-Gaz H puissent être menés à bien.

Une attention particulière doit être apportée aux investissements dans un contexte d'incertitude sur les conséquences de la nouvelle politique énergétique sur la demande afin d'éviter le risque de coûts échoués.

**Question 7 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les enjeux de l'exercice de planification au nouveau contexte gazier ?**

**Question 8 : Partagez-vous l'analyse de la CRE en ce qui concerne les compléments à apporter aux futurs plans décennaux des opérateurs ? Identifiez-vous d'autres éléments importants qui devraient être approfondis dans le cadre de cet exercice ?**

**Question 9 : Avez-vous d'autres remarques en ce qui concerne les plans décennaux de développement de GRTgaz et Teréga ?**

Réponse groupée aux questions 7, 8 et 9.

L'UPRIGAZ partage les réflexions de la CRE quant aux évolutions prévisibles des flux de gaz et leurs conséquences sur l'architecture des réseaux.

L'UPRIGAZ considère que la clarification des politiques énergétiques de la France comme de l'Union européenne devrait faciliter la présentation dans les futurs PDD de trajectoires d'investissements. Dans cet esprit les demandes de la CRE nous semblent parfaitement justifiées.

**Question 10 : Quelle est votre appréciation concernant la place et l'analyse du développement de la filière hydrogène dans le PDD ?**

L'UPRIGAZ souligne que les modèles d'affaires concernant le développement de l'hydrogène ne sont pas encore stabilisés. On peut imaginer la coexistence de deux modèles : le premier conduisant à la mise en place de réseaux de distribution dédiés au sein de clusters industriels en vue de la décarbonation de l'industrie, et le second portant sur l'utilisation de réseaux de transport de gaz pour transporter l'hydrogène (conversion ou construction de nouvelles canalisations) depuis les lieux de production disposant d'énergies renouvelables compétitives vers les lieux de consommation.

L'Union européenne devrait traiter de ce sujet dans le futur Paquet Gaz. Elle a déjà lancé il y a quelques mois une consultation publique dont les conclusions n'ont pas encore été rendues publiques.

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE selon laquelle, à ce stade, le développement d'un réseau de transport d'hydrogène ne fait pas partie du périmètre des activités régulées des opérateurs. Toutefois, cette possibilité ne saurait être définitivement écartée.